

AR Prefecture

063-216301747-20230304-2023_03_06-DE
Reçu le 06/03/2023

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal
de la commune de GRANDVAL**

* * * * *

Séance du 04 mars 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
en exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8
Votes Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 22 février 2023

L'An deux mille vingt-trois le quatre mars à 17 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier FOURS.

Présents : Didier FOURS ; Jocelyne MORRETTA ; Hans KETTING ; Bernard REY ; Gwénaëlle CARRIER ; Thierry SAUREL ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Éric ZIMMER.

Absents : Pierre CHANTELAUZE ; Dominique DELORD.

Le conseil a choisi pour secrétaire Gwénaëlle CARRIER.

Délibération n°2023-03-06 :

**Objet : Compte administratif 2022 budget communal
Affectation des résultats de l'exercice 2022.**

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2022 du budget général :

Dépenses de fonctionnement : 110 985,39 €

Recettes de fonctionnement : 193 037,39 €

Excédent de fonctionnement : 82 052,00 €

Dépenses d'investissement : 85 833,30,20 €

Recettes d'investissement : 49 960,18 €

Déficit d'investissement : 35 873,12 €

Compte tenu du solde des restes à réaliser qui est de - 9 451 € (dépenses : 22 440 € - recettes : 12 989 €) le besoin de financement pour la section d'investissement est de 45 324,12 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif communal 2023 l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 36 727,88 € au compte 002 ;
- 45 324,12 € en réserves au compte 1068.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire,
après dépôt en Sous-Préfecture,
Publication et notification.

Fait à Grandval, le 6 mars 2023

Le Maire,
Didier FOURS

